

RÈGLEMENT INTÉGRAL Jeu Gold Mastercard

Du 26/02/2024 au 17/03/2024

Article 1: Organisation

Société Générale, SA au capital de 1 003 724 927,50 euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 (ci-après « SG » ou la « Banque »), organise, en partenariat avec Mastercard Europe SA immatriculée en Belgique RPR 0448038446, dont le siège social se situe 198A Chaussée de Tervuren, 1410 Waterloo, Belgique, un jeu gratuit avec tirage au sort (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu se déroulera du 26/02/2024 au 17/03/2024 inclus.

Article 2: Conditions et modalités de participation

Le Jeu est exclusivement réservé aux clients SG, personnes physiques majeures, titulaires d'une carte CB Visa ou CB Mastercard détenue hors Sobrio ou Jazz ou détenue dans le cadre de Sobrio ou Jazz (hors option Norplus ou option Convention Etoile) ayant réalisé une demande de souscription en ligne depuis son Espace Client, par Internet ou L'Appli SG, entre le 26/02/2024 et le 17/03/2024 inclus, à :

- une carte CB Gold Mastercard dans le cadre de l'offre Jazz ou
- une carte CB Gold Mastercard dans le cadre de l'offre Sobrio, ou
- une carte CB Gold Mastercard hors Sobrio ou Jazz
- et signé en ligne les Conditions Particulières dans les sept (7) jours calendaires de leur mise à disposition dans l'Espace Client, étant précisé que le changement de carte est soumis à l'acceptation de la Banque.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La souscription effective (demande de souscription en ligne et signature en ligne des Conditions Particulières) entraîne la participation automatique au tirage au sort. Un client éligible au Jeu peut toutefois refuser d'y participer sur une simple demande écrite adressée à Société Générale à l'adresse mail fr-jeu-concours-mastercard-fevrier2024@socgen.com au plus tard le 17/03/2024.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3: Dotations

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront l'un des six (6) lots mis en jeu, soit l'un des six (6) bons cadeaux pour un séjour d'une valeur unitaire de 5 000 euros TTC soit une valeur totale de 30 000 euros TTC à personnaliser directement auprès de l'agence de voyage.

Chaque lot est un bon cadeau pour un séjour en Europe pour deux (2) personnes (dont le gagnant) dans la limite d'un montant de 5000 euros TTC à personnaliser directement auprès de l'agence de voyage. En fonction de la destination et de la période choisies par le gagnant, l'agence Terres de Charme (Société par actions simplifiée au capital de 79000 €, dont le siège social est 14 place Denfert-Rochereau 75014 Paris inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B 388 952 145) se chargera de formuler une proposition incluant le transport en avion aller-retour, les taxes aéroport, et l'hébergement avec petit déjeuner dans un hôtel de charme 4 étoiles (le nombre de nuits dépendra des choix formulés par le gagnant) dans la limite d'un montant de 5000 euros TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les autres frais (assurances, taxe de séjour à régler sur place, repas, boissons et visites non inclus, pourboires et dépenses personnelles) sont à la charge du gagnant.

Article 4: Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice en l'étude Legahuis Conseil située 5 rue de la Lionne - BP 11553 - 45005 Orléans Cedex 1, le 04/04/2024 après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. Douze (12) suppléants seront tirés au sort afin d'anticiper une non-conformité des conditions d'inscription des gagnants, un refus de lot par le gagnant ou dans le cas où le gagnant ne serait pas joignable.

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone ainsi que par un mail de confirmation par l'agence Société Générale dont dépend le gagnant entre le 09/04/2024 et le 19/04/2024. Société Générale fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant.

Si à l'issue du tirage au sort, un gagnant n'était pas joignable ou ne s'était pas manifesté auprès de son agence au plus tard le 19/04/2024 ou en cas de refus du lot par le gagnant, cela vaudrait abandon du lot par le gagnant et désignation d'un autre gagnant parmi la liste des suppléants préalablement tirés au sort. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Pour que les lots puissent être utilisés et personnalisés directement avec l'agence Terres de Charme puis remis par cette dernière, les 6 gagnants devront donner leur consentement exprès à Société Générale pour transmettre leurs coordonnées (Nom / Prénom, Numéro de téléphone et/ou adresse email) à l'agence de voyage Terres de Charme. Ce consentement devra être exprimé par retour du mail de confirmation de l'agence Société Générale mentionnant qu'ils ont gagné. Les données personnelles des participants sont exclusivement destinées à l'attribution des lots.

L'agence Terres de Charme contactera les gagnants (via l'adresse e-mails et/ou les numéros de téléphone des 6 gagnants préalablement transmis à l'agence Terres de Charme) avant le 31/12/2024 afin de définir le séjour qu'ils souhaitent effectuer et ce dans la limite de la valeur unitaire maximale de 5 000 € TTC. Les gagnants devront communiquer toutes les informations personnelles nécessaires (copie du passeport ou de la carte d'identité selon la destination choisie) pour effectuer les réservations, une fois la proposition validée. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre aux gagnants d'obtenir la remise de leur lot.

L'agence Terres de Charme se charge d'organiser et d'envoyer par mail à chaque gagnant les documents nécessaires afin de profiter de leur lot (billets d'avion, réservations d'hôtels, vouchers, etc).

Par souci de respect de la confidentialité, la liste du ou des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot par l'agence Terres de Charme à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Société Générale n'assume aucune responsabilité liée aux prestations de voyage rendues par les partenaires.





Article 5: Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du Jeu: Société Générale – BDDF/PAY – 17 Cours Valmy – Tour Granite – 92972 La Défense Cedex dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leurs sont confiées dans le cadre du présent Jeu.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante sg-Protection.Données@socgen.com.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse sg-Protection.Données@socgen.com.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 6: Règlement du Jeu

Le règlement du Jeu est déposé chez Legahuis Conseil située 5 rue de la Lionne BP 11553 45005 Orléans Cedex 1.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site Internet https://particuliers.sg.fr/documentation-tarifs

Ce règlement peut être adressé, par courrier et à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – BDDF/PAY – 17 Cours Valmy – Tour Granite – 92972 La Défense Cedex.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, en l'Étude Legahuis Conseil située 5 rue de la Lionne - BP 11553 - 45005 Orléans Cedex 1 et sera disponible sur le site Internet https://particuliers.sg.fr/documentation-tarifs.

Article 7: Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 8: Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 9: Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 19/04/2024. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 19/04/2024 à : Société Générale – BDDF/PAY – 17 Cours Valmy – Tour Granite – 92972 La Défense Cedex. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.